



## Échafaudages de pied

### **Description**

Sont considérés **les échafaudages de pied** en structure métallique. Toutes les entreprises réalisant des travaux en travaillant sur les échafaudages ou agissant en tant qu'entreprise de montage pour les entreprises utilisatrices sont concernées.

On distingue les entreprises en

- Entreprise utilisatrice (EU)
   Entreprise qui utilise un échafaudage comme poste de travail
- Entreprise de montage pour usage propre (EMUP)

Entreprise qui (dé)monte ou modifie un échafaudage pour l'usage propre

Entreprise de montage (EM)
 Entreprise qui (dé)monte ou modifie un échafaudage pour les entreprises utilisatrices ou pour son propre usage

Les échafaudages sont répartis en classes de largeur, de hauteur libre et de charge selon la norme EN 12811 :

- Classe 1 : travaux de constat, limité à une seule personne (p.ex. mesurage, contrôle d'une façade)
- Classe 2: travaux sans stockage de matériaux ou matériel de construction (p.ex. peinture, nettoyage de façades)
- Classe 3: travaux pour lesquels le poids des matériaux et du personnel n'excèdent pas les 200kg/m2; pas de dépose du matériel sur le plancher par un engin de levage (p.ex. plâtrage, ferraillage)
- Classe 4, 5, 6: travaux avec stockage de matériaux et matériel sur le plancher et dépose par un appareil de levage (p.ex. maçonnerie, enduisage)

## <u>Procédé sur chantier par l'entreprise de</u> montage (pour usage propre)

- Analyse des besoins et des contraintes sur site
- Choix du matériel (planchers de travail, accès, garde-corps etc.)
- Étude préalable (note de calcul, plan/croquis, etc.)
- Établissement d'un plan d'implantation et de montage
- Vérification avant utilisation et établissement d'un procès-verbal de contrôle
- Affichage du procès-verbal de contrôle à l'accès de l'échafaudage
- Avant vérification/procès-verbal : placement d'un panneau d'interdiction d'utilisation
- Surveillance et vérification des modifications effectués par l'entreprise utilisatrice
- Vérification de la pertinence des analyses des besoins et des contraintes pendant la phase de réalisation du chantier
- Lors du démontage : placement d'un panneau d'interdiction d'utilisation

# <u>Procédé sur chantier par l'entreprise</u> <u>utilisatrice</u>

- Vérification de l'échafaudage et signature du procès-verbal par une personne formée ("contrôleur")
- Signalement de tout problème à l'entreprise de montage
- Modification de l'échafaudage uniquement sous la direction de l'entreprise de montage

#### **Formations**

**Obligation** de suivre une **formation** avec remise à niveau **tous les 5 ans** pour tous les travailleurs qui occupent des postes à risques et des examens d'aptitude médicale conformément au Code de travail :

- Travail en hauteur : Examen d'aptitude médicale initial et examens périodiques
- Formation Contrôleur "F0" de 8h/remise à niveau 4h;

pour EU, EMUP, EM

 Formation Monteur "F1" de 16h/remise à niveau 8h;

pour EMUP, EM

- Formation Chef d'équipe EMUP/Monteur EM "F2" de 24h/remise à niveau 16h
- Formation Chef d'équipe "F3" de 40h/remise à niveau 24h;
   pour EM

### Formulaires et publications

Recommandations de prévention 17 Échafaudages de pied - Association d'Assurance Accident (AAA)

## Informations supplémentaires

Inspection du travail et des mines (ITM)

• Tél.: (+352) 247-76100

- · asbest@itm.etat.lu
- www.itm.lu

Association d'Assurance Accident (AAA) - Service prévention et enquêtes

- Tél.: (+352) 261915-2201
- prevention.aaa@secu.lu
- www.aaa.lu

#### Législation

Règlement grand-ducal du 12 mars 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail tel que modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1997

Version du 29/11/2023

Eva-Maria LANG
Conseillère Technologies & Environnement

Tél.: +352 42 67 67 - 222 E-mail: eva-maria.lang@cdm.lu

